

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Utilisation du parc de loisirs pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
Vu le Projet Educatif Territorial mis en place dans le cadre de cette réforme,
Vu la validation par l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription du projet de nouveaux horaires d'école et de Temps d'Activité Périscolaires (TAP),
Considérant que le parc de loisirs de Boissy-sans-Avoir possède des infrastructures permettant la mise en place d'activités ludiques et sportives,
Considérant la nécessité de réserver des créneaux d'utilisation de ces infrastructures pour les TAP,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2015, le parc de loisirs sera réservé les mardis et vendredis après-midi entre 14h30 et 16h00 aux activités effectuées dans le cadre des TAP.
- ARTICLE 2 : Cette mesure ne vaut que pour les jours d'écoles.
- ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la gendarmerie de La Queue Lez Yvelines.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 28 juillet 2015

Le Maire


Jean-Pierre CORBY

